Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine (à partir de la question 5), MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 4), DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, LECOCQ Bernadette, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PONCHANT Béatrice (à partir de la question 2), PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, DEPAEUW Didier donne procuration à MACKE Jean-Marie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à LECONTE Maurice, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MOREAU Mason, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, FOUCAULT Grégory, ROBIQUET Tanguy, BAJEUX Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BLOQUET Perrine, BRÉHON Jean-Charles, DELECOURT Dominique, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MASSART Yvon, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PREIN Eric, PRÉVOST Denis

Monsieur THIRY Steven est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC017

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

ZEC DE GAUCHIN-LE-GAL – PRESERVATION D'UNE HAIE BOCAGERE - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune de Gauchin-Le-Gal, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a acquis une parcelle de terre agricole, Chemin des Blatiers, pour partie située dans l'emprise du projet de ZEC.

Une haie bocagère longe le Chemin rural des Blatiers. A la suite d'un relevé de géomètre, il a été mis en évidence qu'une partie de cette haie est située sur la partie non utile de la propriété de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci est reprise au cadastre de la commune, section C n°s 267 et 268, pour une contenance totale de 313 m².

La commune de Gauchin-Le-Gal souhaite en faire l'acquisition afin de la préserver et l'entretenir.

Au regard de la nature du terrain et de l'objet de la demande, il est proposé une cession à l'euro symbolique, conformément à l'avis du pôle domanial du 17 octobre 2025 et à la délibération du Conseil municipal du 05 mars 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé au profit de la commune de Gauchin-Le-Gal et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS VERHAGUE, notaire à Noeux-Les-Mines, les frais notariés étant à la charge de la commune. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE la cession à la commune de Gauchin-Le-Gal d'un terrain sis à Gauchin-Le-Gal, cadastré section C n°s 267 et 268, d'une contenance de 313 m², à l'euro symbolique.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS VERHAGUE, notaire à Noeux-Les-Mines, les frais notariés étant à la charge de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – BÉTHUNE FRANCE

LECONTE Maurice

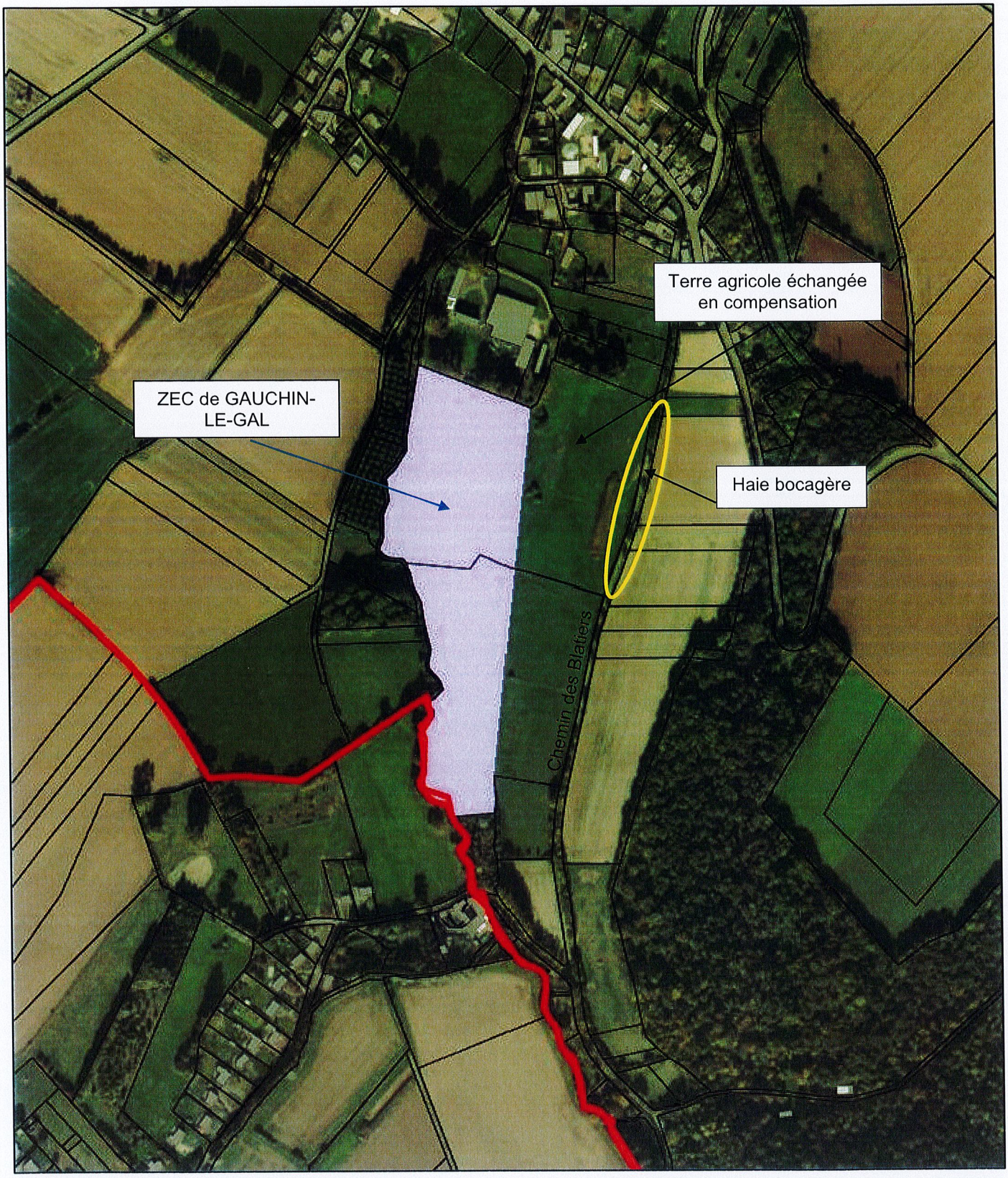
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2026

Et de la publication le : 24 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – BÉTHUNE FRANCE

LECONTE Maurice

Cession à la commune de Gauchin-Le-Gal



Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA | BRGM, DDTM, DREAL | DDTM, ASADI | Earthstar Geographics |

Commune :
GAUCHIN LE GAL (366)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 194 N

Document vérifié et numéroté le 06/08/2025
A BETHUNE
Par CHRISTOPHE MAKLES
INSPECTEUR
Signé

BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale)
85, rue Georges Guynemer
CS 20 712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 63 10 71

ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ———— –.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ————, le ————

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

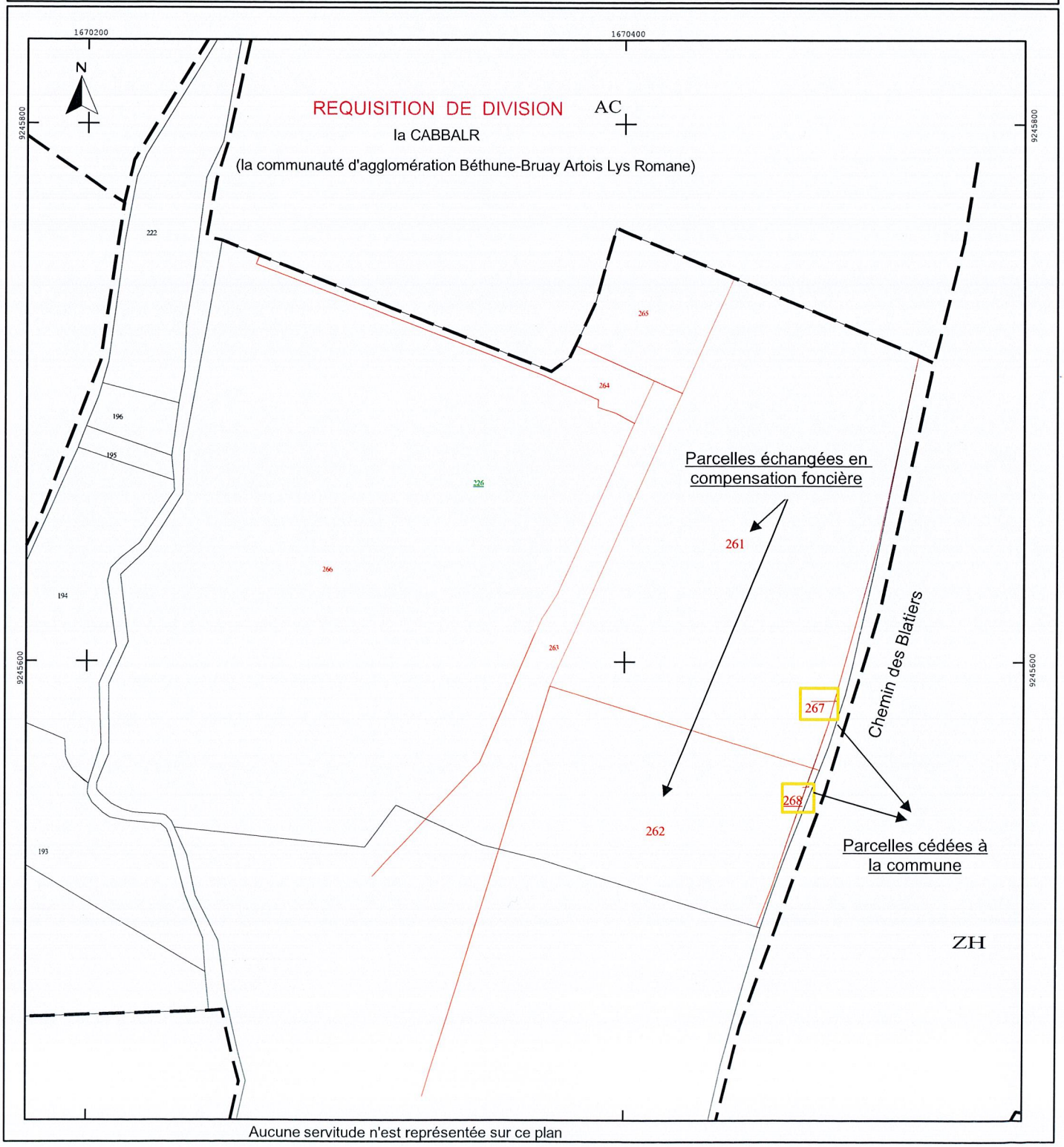
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/08/2025
Support numérique : ————

D'après le document d'arpentage dressé
Par 2CT BRUAY (2)

Réf. :
Le 01/08/2025

B22045

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Aucune servitude n'est représentée sur ce plan

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck DANNELY
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 68 62 74 80
Réf DS: 26528787
Réf OSE : 2025-62366-68073

Arras, le 17 octobre 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Objet : Saisine pour cession à la commune de Gauchin le Gal des parcelles cadastrées C 267 et 268 (ex 226p) en vue de leur intégration dans le domaine communal

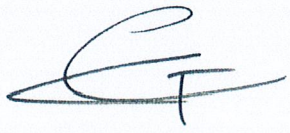
Par saisine en date du 19 septembre 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession auprès de la commune de Gauchin le Gal, des parcelles cadastrées C 267 et 268, moyennant le montant d'un euro symbolique.

Ces parcelles sont en nature réelle de haie végétale et représentent une surface de 313 m².

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien des dites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur et par délégation,



Franck DANNELY

Inspecteur Evaluateur